

## ARRETE du 6 septembre 2019

prescrivant une enquête publique unique portant sur les projets de déclaration de projet n°3 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg ainsi que sur le permis de construire le chemin des cimes.

Le Président,

**Vu** le Code de l'environnement et notamment les articles L122-14 et L 123-3 et suivants ;

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L300-6-1 ;

**Vu** l'arrêté du Président de la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg du 11 avril 2019 engageant la déclaration de projet n°3 emportant mise en compatibilité du PLU intercommunal ;

**Vu** la décision en date du 26 juillet 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg désignant Madame Julie MAHLER-KNEPFLER, urbaniste, en qualité de commissaire enquêteur ;

**Vu** les pièces des dossiers soumis à l'enquête publique ;

### ARRETE

#### Article 1.

---

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur les projets suivants :

- Déclaration de projet n°3 relative au projet touristique dans le cadre de la reconversion de la BA901 emportant mise en compatibilité du PLUj, secteur de Drachenbronn-Birlenbach secteur de Cleebourg-Bremmelbach et secteur de Climbach.
- Permis de construire le chemin des cimes,

pour une durée de 32 (trente-deux) jours du 30 septembre 2019 au 31 octobre 2019 à 18h00.

#### Article 2.

---

Au terme de l'enquête publique, après étude des demandes formulées lors de celle-ci, des avis des personnes publiques associées et du commissaire-enquêteur, la déclaration de projet pourra être éventuellement modifiée en conséquence et approuvée par le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg.

Au terme de l'enquête publique, après prise en compte des remarques formulées lors de celle-ci et de l'avis du commissaire enquêteur, le permis de construire sera délivré par le maire de Cleebourg-Bremmelbach.

### Article 3.

---

Madame Julie MAHLER-KNEPFLER, urbaniste, domiciliée à Waltenheim-sur-Zorn, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur, par la décision n° E19000151 / 67 en date du 26 juillet 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

### Article 4.

---

La Communauté de Communes du Pays de Wissembourg est le siège de l'enquête publique. Les dossiers de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU intercommunal et de permis de construire et les pièces qui les accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés dans les mairies concernées ainsi qu'à la communauté de communes pendant 32 (trente-deux) jours consécutifs, du 30 septembre 2019 jusqu'au 31 octobre 2019 à 18h00 aux jours et heures habituels d'ouverture :

- **Communauté de Communes du Pays de Wissembourg :**  
du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00, siège de l'enquête publique ;
- **Mairie de Cleebourg :**  
lundi de 19h00 à 21h00 et jeudi de 8h00 à 11h00,
- **Mairie de Climbach :**  
mardi de 10h00 à 12h00 et de 16h00 à 18h30, jeudi et vendredi de 10h00 à 12h00
- **Mairie de Drachenbronn :**  
lundi de 13h15 à 17h00, mardi de 13h15 à 18h00, jeudi de 13h15 à 17h00

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante :

Communauté de Communes du Pays de Wissembourg –  
Madame Julie MAHLER-KNEPFLER Commissaire enquêteur  
4 Quai du 24 Novembre – BP 80023 – 67161 Wissembourg Cedex

et éventuellement par mail à [e.lerch@cc-pays-wissembourg.fr](mailto:e.lerch@cc-pays-wissembourg.fr) en précisant à l'attention du commissaire enquêteur – PLU intercommunal jusqu'au 31 octobre 2019 à 18h00.

Un ordinateur sera également mis à disposition avec une version numérique du dossier au siège de la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg.

Le dossier d'enquête publique ainsi que l'ensemble des observations émises pendant l'enquête publique seront mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur le site de la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg : [www.cc-pays-wissembourg.fr](http://www.cc-pays-wissembourg.fr)

### Article 5.

---

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations le :

- **lundi 30 septembre 2019** de 9h00 à 12h00 à la communauté de communes du Pays de Wissembourg
- **vendredi 4 octobre 2019** de 10h00 à 12h00 à la mairie de Climbach
- **samedi 12 octobre 2019** de 9h00 à 12h00 à la mairie de Drachenbronn

- **mercredi 16 octobre 2019** de 14h00 à 17h00 à la communauté de communes du Pays de Wissembourg
- **lundi 28 octobre 2019** de 19h00 à 21h00 à la mairie de Cleebourg
- **jeudi 31 octobre 2019** de 15h00 à 18h00 à la communauté de communes du Pays de Wissembourg

#### **Article 6.**

---

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur durant un an, à la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg aux jours et heures habituels d'ouverture.

Il sera également consultable durant un an sur le site internet de la communauté de communes :

[www.cc-pays-wissembourg.fr](http://www.cc-pays-wissembourg.fr)

#### **Article 7.**

---

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi et le permis de construire le chemin des cimes font l'objet d'une évaluation environnementale commune et d'un avis de l'autorité environnementale.

#### **Article 8.**

---

La Communauté de Communes du Pays de Wissembourg dont les coordonnées suivent est la personne morale responsable des projets, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées. Elle est représentée par Monsieur Serge STRAPPAZON, Président.

**Communauté de Communes du Pays de Wissembourg,  
4 quai du 24 Novembre – BP 80023 – 67161 Wissembourg Cedex  
Tél : 03 88 05 35 50 - [infos@cc-pays-wissembourg.fr](mailto:infos@cc-pays-wissembourg.fr)**

Fait à Wissembourg, le 6 septembre 2019

Le Président,  
Serge STRAPPAZON

